

**D-2025-606**

## **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** la demande en date du 23 juin 2025 par laquelle le Cabinet Adage Géomètre-Experts Agence de Nevers demeurant 26, Avenue Colbert – 58000 NEVERS pour le compte des Consorts BERRY demande la délivrance d'un arrêté d'alignement au droit de la propriété cadastrée section B n° 313 et 314 route départementale RD 11 entre le PR 3+473 et le PR 3+509 située hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAUX,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°D-2022-1147 du 08 septembre 2022 approuvant le règlement de voirie départementale,

**Vu** l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du requérant,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation :**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est confondu avec l'emprise du Domaine Public Routier défini par :

➤ *Système de coordonnées en RGF93 (CC47)*

- Point 17 : X= 1759798.91 et Y = 6203374.17

- Point 20 : X= 1759794.07 et Y = 6203359.56

- Point 26 : X= 1759788.48 et Y = 6203337.84

- Distance entre 17 et 20 = 15,39 ml

- Distance entre 20 et 26 = 22,43 ml

- Distance entre 17 et l'axe de chaussée = 6,34 ml

- Distance entre 20 et l'axe de chaussée = 6,10 ml

- Distance entre 26 et l'axe de chaussée = 6,69 ml

Et ce conformément au plan joint en annexe.

### **ARTICLE 2 - Accès :**

Le présent arrêté ne permet pas l'établissement d'un accès, ni la modification d'un accès existant.

### **ARTICLE 3 - Responsabilité :**

Cet alignement est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 - Formalités d'urbanisme :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 5 – Implantation de clôtures :**

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières, doivent être établies suivant l'alignement sous réserve des servitudes de visibilité. Toutefois, les haies vives, clôtures électriques ou en ronces artificielles doivent être placées au moins à 0,50 m en arrière de cette limite. Les dispositions du présent article ne dispensent pas le riverain d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires à l'établissement de sa clôture (Article R421-12 du Code de l'Urbanisme).

### **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté :**

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 7 - Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

### **ARTICLE 8 - Diffusion :**

- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du MORVAN.  
- Cabinet Adage Géomètre-Experts Agence de Nevers demeurant 26, Avenue Colbert – 58000 NEVERS.

Fait à NEVERS, le 07 août 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures  
Routières du Morvan,

Publié le 07/08/2025  
Fabien BAZIN, Président du  
Conseil départemental de la Nièvre



**Jean-Christophe LAUMAIN**

## PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Echelle : 1/250e

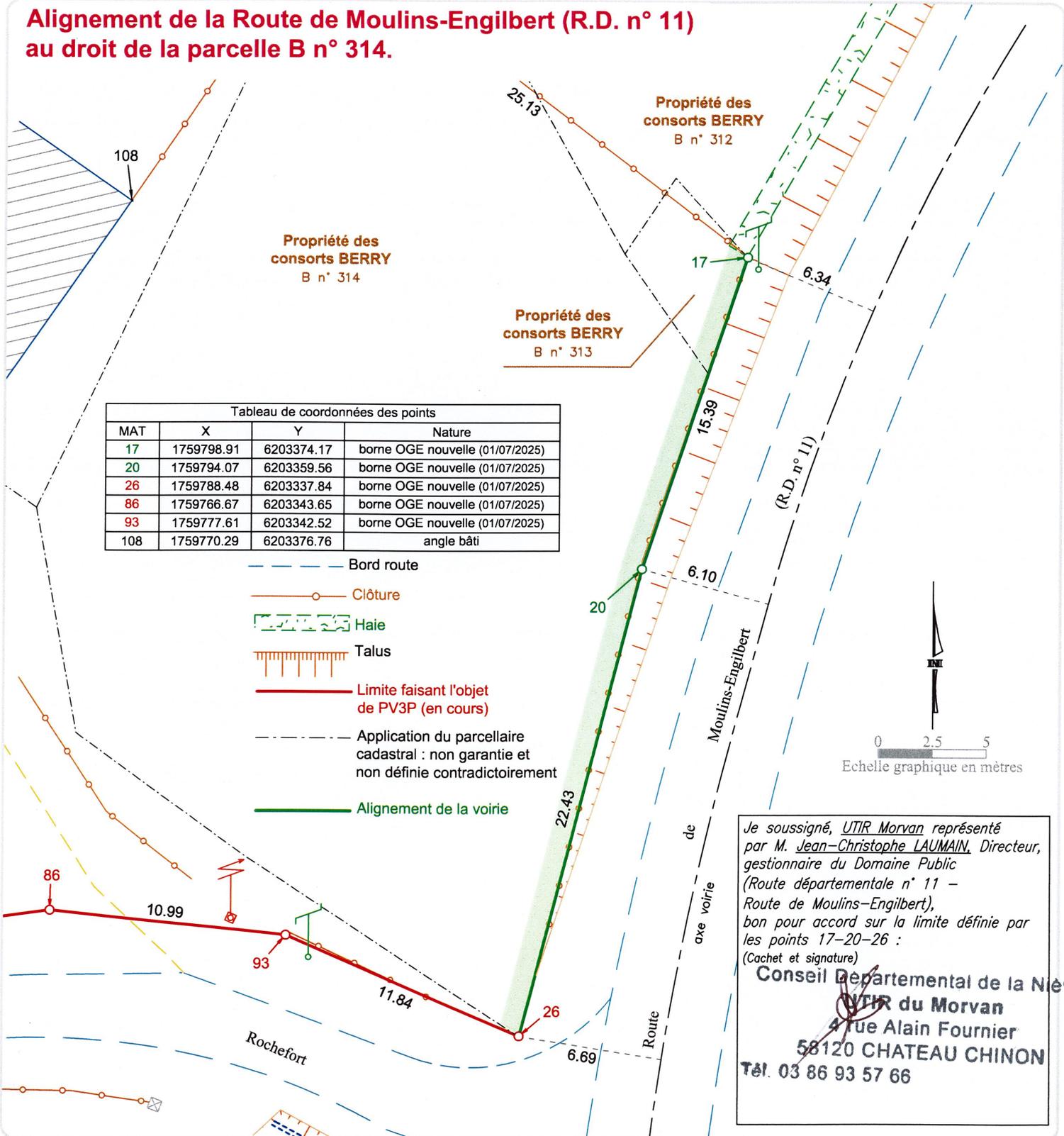
Le 01/07/2025, dossier NE25199, (FM/SV)

C:\Fileo\Production\NonGroupe\NE25199\2\_BORNAGE - DIVISION\NE25199\_PV3P.dwg



L'AUTHENTICITÉ DE CE DOCUMENT EST EXCLUSIVEMENT ASSURÉE PAR LA SIGNATURE DU GÉOMÈTRE-EXPERT - REPRODUCTION STRICTEMENT RÉSERVÉE

### Alignement de la Route de Moulins-Engilbert (R.D. n° 11) au droit de la parcelle B n° 314.



Je soussigné, UTIR Morvan représenté par M. Jean-Christophe LAUMAIN, Directeur, gestionnaire du Domaine Public (Route départementale n° 11 - Route de Moulins-Engilbert), bon pour accord sur la limite définie par les points 17-20-26 :  
 (Cachet et signature)  
**Conseil Départemental de la Nièvre**  
**UTIR du Morvan**  
 4 rue Alain Fournier  
 58120 CHATEAU CHINON  
 Tél. 03 86 93 57 66